

LES CHIFFRES DE JUILLET A SEPTEMBRE 2021

Bilan de l'accidentalité de juillet à septembre 2021 et comparatif avec les années précédentes

Bilan	Accidents	Tués	Blessés	Dont hosp.
Juillet à septembre 2021*	39	7	51	32
Juillet à septembre 2020	36	4	48	34
Moyenne des 3èmes trimestres de 2015 à 2019	33	5	38	28
Evolution	↑	↑	↑	↑
Récapitulatif du 1 ^{er} janvier au 30 septembre*	85	15	113	71

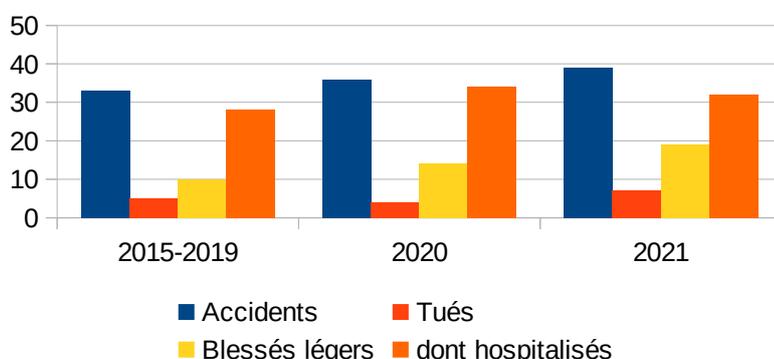
*Chiffres provisoires

Le nombre d'accident continue d'augmenter depuis le mois de juin et la sortie du confinement avec notamment un record d'accident au mois de septembre où, 18 accidents ont été comptabilisés. Un chiffre rarement atteint en un seul mois ! La vitesse est la principale cause répertoriée dans les accidents de ce 3ème trimestre devant l'alcool et les refus de priorité.

On constate que plus de 40 % des accidents ont impliqué des 2 roues, dont plus d'un quart >125cm³ (1 cycliste et 1 motocycliste décédés).

Attention: Avoir la priorité n'est pas un droit absolu. Il faut que le conducteur ralentisse en contrôlant son rétroviseur intérieur et latéralement pour s'assurer que les autres automobilistes le laissent bien passer.

3èmes trimestres de 2015 à 2021



INFOS



LA CONDUITE EN SAISON HIVERNALE

En automne, **le changement d'heure entraîne chaque année une recrudescence des accidents des piétons.** Tous les conseils pour les **piétons, cyclistes et utilisateurs de trottinette** pour voir et être vu sur le [site de la sécurité routière](#).

Les conditions climatiques hivernales altèrent les conditions de conduite :

- manque de visibilité lié au brouillard, la pluie, la neige mais aussi la buée ou le gel sur les vitres (désneiger, dégivrer ou désembuer entièrement les pare-brises et rétroviseurs ainsi que les phares),
- risques de dérapages sur les feuilles mortes sur la chaussée et les plaques de verglas parfois localisées,
- heurts ou manœuvres d'évitement dus au passage de gibier sont également plus souvent répertoriés à cette saison.



N'oubliez pas que sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier, en cas de visibilité inférieure à 50 mètres, les vitesses maximales autorisées sont abaissées à 50 km/h

Il est désormais obligatoire dans certaines zones de Montagne (le massif vosgien pour la Haute-Saône) d'avoir impérativement entre le 1^{er} novembre et le 31 mars, soit un équipement amovible dans son véhicule (type chaînes ou chaussettes à neige) soit des pneus estampillés **M+S** (à vérifier sur vos pneus) jusqu'en 2024, après cette date les pneus devront également porter le symbole alpin voir ci-contre.



1 accident sur 5 a lieu sous des conditions météorologiques dégradées. Les accidents par temps de neige, grêle ou brouillard bien que marginaux ont une gravité plus élevée !

Plus d'infos sur le [site de la préfecture](#) et le [site de la sécurité routière](#).